



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

# PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

## Commune de VILLERS-BOCAGE

### Projet de création du Quartier Jardin du Petit Bois sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **28 MARS 2018**, il est procédé du **lundi 14 mai au jeudi 14 juin 2018 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs, **sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE**, à :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création du Quartier Jardin du Petit Bois sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE, présenté par celle-ci ;
2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire et les registres d'enquête correspondants sont déposés en mairie de VILLERS-BOCAGE, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui peut formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de VILLERS-BOCAGE, siège principal des enquêtes ; elles sont annexées au registre correspondant déposé dans cette mairie et tenues à la disposition du public.

M. Bernard ISTRIA, responsable de projets éoliens à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes sus-énumérées.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de VILLERS-BOCAGE :

- le lundi 14 mai 2018, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 19 mai 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 30 mai 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 14 juin 2018, de 15 heures à 18 heures.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant la demande de déclaration d'utilité publique sera tenue à la disposition du public en mairie de VILLERS-BOCAGE pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération.

La publication du présent avis est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art. L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art. L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art. L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maire de VILLERS-BOCAGE (2 place du 11 novembre - 80260 VILLERS-BOCAGE - Tél. : 03 22 93 70 61).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) et toutes les informations relatives à celle-ci sont consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Aménagement/Enquetes-publiques>).

La décision de déclarer ou non l'utilité publique du projet sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le **28 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de service

Isabelle HÉRARD